

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-02-14g-00267
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00267-041-001

Dénomination du projet : 2017 - Le Muy - Extension camping "Les Cigales"

Lieu des opérations : 83490 - Le Muy

Bénéficiaire : Nore Michel - SAS Les Cigales

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier apparemment anodin (faible superficie, caractère enclavé, site hors des espaces remarquables...) se révèle tout à fait remarquable écologiquement parlant avec la présence de plusieurs espèces disposant d'un PNA (Plan National d'Action) comme le Pélobate cultripède, plusieurs espèces de chiroptères ou la Tortue d'Hermann. Il est dommage qu'une aire d'étude élargie n'ait pas été envisagée : il est ainsi impossible d'établir le lien entre les populations de plantes et d'animaux remarquables présentes sur le site avec celles existantes à proximité immédiate au nord, à l'est, comme au sud de l'aire à aménager. Les corridors écologiques ne sont pas établis sauf pour les chiroptères.

Un tel agrandissement de camping eut été plus judicieux sur la partie agricole située au nord ouest du camping actuel, évitant la démarche de dérogation.

Enfin, deux des trois conditions réglementaires d'octroi de la dérogation ne sont pas bien établies :

- la raison impérative d'intérêt public majeur du projet,
- l'assurance que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle, notamment le Pélobate cultripède, la Tortue d'Hermann et les plantes du genre sérapias et glaieul.

C'est pourquoi un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation. Le dossier devrait s'améliorer sur les points suivants :

- mieux justifier la raison impérative d'intérêt public majeur ;
- établir les corridors écologiques par un inventaire élargi à la partie d'espaces situés à l'est et au sud du projet ;
- mieux faire figurer sur plans les inventaires des espèces patrimoniales en lien avec les espaces environnants ;
- le cours d'eau et sa ripisylve mitoyenne au camping doivent être protégées et gérées par une nouvelle mesure compensatoire. Une mesure compensatoire complémentaire doit en effet être ajoutée et trouvée à proximité immédiate de l'extension du camping pour assurer le report des espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA) comme le pélobate et la tortue d'Hermann.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Délégataire CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 août 2017

Signature :

